

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Séance du 17 avril 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 02 avril 2024 s'est réuni le 17 avril 2024 à 18 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

Préfecture de la Haure-Sevole SGCD / Pôle accuell courrier

24 AVR. 2024 ARRIVEE Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 9

Absent excusé avec procuration: 5
Absents excusés sans procuration: 3

Votants: 14

Etaient présents :

Mesdames Anne-Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Christiane OLLIER-SAUZEA.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Pierre HUNZIKER.

Était excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Brigitte BOISSON.

Madame Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Monsieur Dominique GOUSSARD.

Madame Ilda ROVELLI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques AQUILINA.

Monsieur François HUSAK a donné pouvoir à Monsieur Pierre HUNZIKER.

Monsieur Abdelkrim RAJI a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

Etaient excusés :

Mesdames Thérèse CARRETTE, Jeannie TREMBLAY-GUETTET. Monsieur Jean-Paul POISEAU.

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 08.24

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.23-28,

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Considérant la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en date du 1er janvier 2022,

Article 1: Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Faverges-Seythenex tel qu'approuvé lors de la séance du 1er septembre 2020 doit être modifié en ses articles 2, 5, 9, 10, 13, 17, 25, 29 et 31.

Article 2: Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4: Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- 🖐 d'approuver la modification du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, ci-joint annexé,
- 🚢 d'autoriser le Président, ou toute personne dûment autorisée à signer tout document s'y rapportant.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

🖐 Approuve la modification du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, ci-joint annexé.

🖐 Autorise le Président ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente ce la riauta-Savoie délibération. GOD / Pole accuell courrier

24 AIR. 2024

La secrétaire de séance,

Brigitte BOISSON

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecti

Et publication ou notification

La Vice-Présidente

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

 à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.